

M A I R I E D E V O U Z E R O N

C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du 28 Février 2019

C O M P T E R E N D U

Présents :

Mme MANIN Christelle, M FERREIRA Marc, Adjoint
M. PARANT Michel, Mme BEGUE Morgane, Mme MESLE Françoise,
M CLOUVET Pascal, M MARTEAU Fernand, M RUSSERY Jean-Paul

Absents excusés :

M LOUAISIL Christophe (pouvoir donné à M MARTEAU Fernand)
M FAU Thierry (pouvoir donné à M HARKET Zitony)

Absents :

M THOMAS Vincent
M FALANDYSZ Olivier
Mme WROBLEWSKI Isabelle
Mme LEGER Patricia

Mr FERREIRA Marc a été élu secrétaire de séance

• **Convention mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif**

Considérant la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif passée avec le conseil départemental.

Considérant que cette convention arrive à terme le 19 mai 2019 et qu'il est proposé à la collectivité de signer un avenant pour prolonger d'une année la convention actuelle.

Considérant le contenu de la convention, le coût actualisé pour l'année 2019 est le même que pour l'année 2018, soit 0.50 € HT par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

9 voix Pour, 2 Abstentions, 1 voix Contre

- Décide de renouveler la Convention d'Assistance Départementale (ATD) avec le Conseil Départemental dans le domaine de l'assainissement collectif pour une durée d'un an.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

• **Modification des statuts de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt**

Le maire explique que la communauté de communes modifie ses statuts pour élargir sa compétence Enfance-Jeunesse au Plan mercredi.

Le maire propose de valider les statuts actuels de la collectivité en rajoutant dans la compétence optionnelle suivante :

Action sociale d'intérêt communautaire

- **Enfance – Jeunesse**

Activités extra-scolaire

Plan mercredi (décret n°2018-647 du 23 juillet 2018)

Et à l'article 8 des statuts

Article 8 : Est nommé Receveur de la CC des Villages de la Forêt, le Chef de Poste de la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne – 6, rue Général de Gaulle 18100 VIERZON ;

Après en avoir délibéré :

9 voix pour, 2 abstentions

le conseil municipal **valide** les décisions du conseil communautaire tels qu'énoncés ci-dessus.

• **Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de Villages de la Forêt**

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Vouzeron est membre de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

10 voix pour, 1 voix contre,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES :

- Evocation du fonctionnement du Centre de Loisirs par la CCVF
- Suite au départ de Monsieur QUILLET, le bar-restaurant de Vouzeron est à vendre.
- Il a été demandé que le stationnement sur la place de la Mairie soit aménagé afin d'éviter que les véhicules circulent sur le terrain central.
- Il a été rappelé que deux terrains communaux sont à vendre et que la publicité est inexistante.
- Evocation de la dissolution du SIVOS au 6 juillet 2019.



A VOUZERON, le 5 mars 2019

Le Maire,
Zitony HARKET